



## COMPTE RENDU AUDIENCE DDFIP 93 DU 30 DECEMBRE SUR LES NOUVELLES MESURES SANITAIRES

### **\* Modalités télétravail obligatoire**

**A partir du lundi 3 janvier, tous les agents équipés pour le télétravail et effectuant des missions télétravaillables seront basculés de force en télétravail sur 3 à 4 jours par semaine et pour les 3 semaines à venir.**

Il s'agit de l'application des nouveaux protocoles télétravail applicables à la DGFIP qui étaient rentrés en vigueur juste avant l'été l'année dernière.

Ce protocole prévoit en effet un recours au télétravail temporaire pour « une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site. »

Les conventions signées par les agents sont donc suspendues pour les trois semaines à venir.

On constate dès à présent, dans le cadre de l'épidémie, l'utilisation dérogatoire qui peut être faite du protocole national qui permet de rendre obligatoire le télétravail pour tous les agents de la DGFIP qui sont équipés sur simple décision gouvernementale.

Avec cette faille, cela ouvre la porte à tous les abus de l'administration pour contraindre de gré ou de force les agents à télétravailler. Cela remet en cause ce que nous avons combattu à l'époque des premiers confinements, le libre choix des agents pour le télétravail, qui est pourtant la base des conventions qu'ils ont été amenés à signer cette année.

A l'heure actuelle au sein de la DDFIP 93, ce sont déjà 80 % des agents qui sont équipés pour le télétravail, soit environ 1 300 agents qui peuvent être renvoyés chez eux 3 à 4 jours par semaine.

Cela introduit de base une discrimination entre les agents équipés et les autres qui pourront être envoyés au carton toute la semaine sans que cela pose de difficultés.

### **\* Missions télétravaillables et maintien de toutes les activités de la DGFIP**

La deuxième condition sera la définition des missions télétravaillables.

La Direction Générale a d'ores et déjà exigé que toutes les missions soient accomplies pendant la période, il n'y aura pas de Plan de Continuité de l'Activité (PCA) comme lors du premier confinement.

Automatiquement, tous les agents effectuant des missions d'accueil (SIP, Trésoreries, SDE, SDIF, SPF) pourront beaucoup plus difficilement avoir accès à ces 3 à 4 jours de télétravail. Idem, tous les agents affectés sur les missions de comptabilité, les agents techniques etc.

Là encore, c'est une obligation à deux vitesses qui va se mettre en place, parfois au sein d'un même service avec toutes les tensions que cela pourra générer.

Quant aux chefs de services, on leur fait reporter la responsabilité d'organiser les plannings.

A contrario, pour les agents qui ne souhaitent pas se retrouver enfermer chez eux 3 à 4 jours par semaine, cela ouvre une possibilité en argumentant auprès de sa hiérarchie de proximité ou en demandant à basculer sur des tâches non télétravaillables.

**Dans un cas comme dans l'autre, le syndicat CGT Finances Publiques 93 se tiendra à disposition de tous les agents qui souhaitent faire valoir leurs droits dans la situation.**

A ce jour, concernant les documents pouvant être emportés chez soi, le protocole national indique « qu'aucun document professionnel sensible » ne peut être emporté par les agents. La définition juridique de document sensible étant laissée à l'appréciation de chacun, cela ouvre la porte à tout et n'importe quoi. La Direction Générale prévoit de fournir d'ici la semaine prochaine un listing des documents pouvant être emportés dans le cadre du télétravail.

**Quand nous avons demandé quelles seraient les conséquences pour les agents en cas de perte de documents de travail « sensibles », impossible pour la Direction de nous répondre, le sujet n'a visiblement toujours pas été tranché en haut lieu. Nous appelons en conséquence les agents à la plus grande prudence, notamment tous ceux empruntant les transports en commun.**

#### **\* Mesures exceptionnelles dans les services (adaptation horaires etc)**

- Une adaptation des plages d'horaires variables sera appliquée dès la semaine prochaine. Afin d'éviter de s'attouper dans les transports en commun, les agents pourront arriver au travail jusqu'à 10H00 du matin et pourront partir dès 15H30. Par contre, cela ne modifie pas le temps de travail à effectuer, ce qui réduit grandement la portée de la mesure.

- Interdiction immédiate de tous les « moments de convivialité » et pendant les 3 semaines à venir

- Mise en place d'une aération régulière de tous les locaux. N'hésitez pas à signaler si vous constatez des manques de gel, lingettes, masques, la Division Budget Logistique Immobilier est prête à en fournir autant que de besoin.

- Toutes les réunions physiques seront limitées au maximum (mais pas interdites) avec la mise en place d'une jauge de 4 mètres carrés par agent.

- Mais comme toujours depuis 2 ans les recommandations scientifiques sont pleines de magie et tous les stages de l'ENFIP seront donc maintenus en présentiel. Nous avons demandé pour la formation professionnelle du département, la DDFIP 93 nous répondra rapidement pour nous informer sur d'éventuelles jauges à mettre en place.

- Pour les agents nomades, comme pour les télétravailleurs ils ne pourront pas être présents dans les services plus d'un à deux jours par semaine.

- La question des parkings sur Bobigny : les agents devant limiter leur exposition dans les transports en commun, la question des parkings sur Bobigny a de nouveau été évoquée. La DDFIP 93 a demandé une dérogation au Conseil Départemental pour que les agents ayant des places sur l'ancien bâtiment Satie puissent continuer à en bénéficier jusqu'au 14 janvier.

Ensuite une proposition de place sur le parking du nouveau bâtiment Berlioz ou sur le parking de la Préfecture leur sera transmise par les services de Direction. Les critères d'attribution ne nous ont pas été communiqués, nous n'avons (depuis deux ans que cela dure) toujours pas de visibilité.